

Le Programme d'assurance récolte vise à protéger vos récoltes en cas de conditions climatiques imprévisibles ou de phénomènes naturels incontrôlables. Les protections offertes sont individuelles ou collectives, selon les cultures.

LES CULTURES ASSURABLES AU SYSTÈME INDIVIDUEL SONT :

- l'avoine, le blé, l'orge et le soya cultivés pour la semence;
- les abeilles;
- les bleuets;
- les céréales, le maïs-grain et les protéagineuses;
- les cultures maraîchères;
- les fraises à jour neutre;
- les fraises et les framboises;
- les légumes de transformation;
- le miel;
- les pommes;
- les pommes de terre;
- le sirop d'érable.

LES CULTURES ASSURABLES AU SYSTÈME COLLECTIF SONT :

- les céréales et le maïs-grain;
- le foin et le maïs fourrager.

Pour la première année d'adhésion, la prime est calculée en fonction d'un taux de base établi pour la production que vous assurez. Les années suivantes, l'indice de perte de votre entreprise (indemnités cumulées/primes cumulées) permettra d'ajuster le taux de base de votre protection en assurance récolte.

Après une première année de participation, votre contrat est renouvelé automatiquement. C'est simple, pratique et économique.

Nous adaptons régulièrement les protections offertes afin de répondre adéquatement à l'évolution de vos besoins.

Pour information :

1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca



L'assurance récolte,
indispensable!



Ce document d'information abrégé n'a aucune valeur légale.

La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document dans d'autres médias adaptés.



Octobre 2019
Photos : Jocelyn Boutin, Jacques Doron et MAPAQ
(Eric Labonté, Marc Laplante)
Conception graphique : Siamois graphisme

La Financière
agricole
Québec



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

Cultivons l'avenir,
une initiative fédérale—provinciale—territoriale

Québec



Canada



Depuis 1968, des milliers de producteurs agricoles du Québec ont choisi d'adhérer à l'assurance récolte. Des changements sont survenus dans les différents programmes de protection du revenu offerts à votre entreprise notamment, les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement lancés en 2007. Même avec ces dernières nouveautés, l'assurance récolte a sa place plus que jamais.

QUATRE BONNES RAISONS D'Y ADHÉRER :

- 1 Vos récoltes bénéficient d'une protection annuelle contre les risques naturels et incontrôlables.
- 2 Vous avez la liberté d'assurer une ou plusieurs de vos cultures.
- 3 Vous pouvez choisir, parmi différents niveaux de protection, celui qui vous convient le mieux.
- 4 Des indemnités vous seront versées rapidement en cas de dommages causés à vos récoltes, pour :
 - remplacer les récoltes endommagées;
 - compenser le revenu perdu.

LES AVANTAGES D'ADHÉRER À L'ASSURANCE RÉCOLTE TOUT EN PARTICIPANT AUX PROGRAMMES AGRI-STABILITÉ ET AGRI-INVESTISSEMENT :

- L'assurance récolte intervient, au besoin, lorsqu'un dommage est constaté à votre culture assurée, sans égard aux autres cultures que vous pourriez exploiter.
- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.
- Lorsque vous adhérez à l'assurance récolte avec un niveau minimal de couverture de 70 %, il n'y a aucune réduction de l'intervention du programme Agri-stabilité quand la marge de l'année de votre entreprise est négative.

L'adhésion à l'assurance récolte vous permet donc de protéger le revenu admissible de votre entreprise, d'en maintenir la marge historique et de bénéficier entièrement du programme Agri-stabilité lorsque d'autres événements incontrôlables vous font subir des pertes de revenu.

Ainsi, en adhérant à l'assurance récolte, vous profitez pleinement des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Globalement, les primes sont acquittées à 40 % par les adhérents, à 36 % par le gouvernement du Canada et à 24 % par le gouvernement du Québec. Les frais d'administration sont assumés entièrement par les deux gouvernements.

Tout compte fait,
c'est choisir la
tranquillité d'esprit!

